

Avant-projet de loi pour une alimentation solidaire et durable

Présentation de M. Thierry Apothéloz, Président du Conseil d'Etat
et Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale

Mercredi 8 octobre 2025



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Remarque liminaire

L'avant-projet de loi pour une alimentation solidaire et durable s'inscrit dans une vision globale d'un système alimentaire plus juste, plus transparent et plus durable, au service de la population de notre canton et des générations futures.

1. Fondements du droit à l'alimentation

- **Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU**

Le droit de chaque être humain d'avoir accès à une alimentation saine et nutritive en accord avec le droit à une vie digne.

- **Art. 38A de la Constitution genevoise accepté en votation populaire le 18 juin 2023 (67,6 % OUI).**

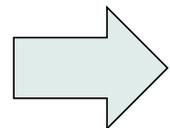
Art. 38A Droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation est garanti. Toute personne a droit à une alimentation adéquate, ainsi que d'être à l'abri de la faim.

- **Objectif 1.4 du programme de législature du Conseil d'Etat 2023-2028: "mise en œuvre du droit à l'alimentation"**

2. Une réforme nécessaire et urgente

- Depuis la pandémie de Covid-19, maintien d'un niveau élevé de précarité alimentaire
- Perspectives d'augmentation de l'aide alimentaire
- Multiplicité des aides alimentaires et absence de mécanisme intégré de pilotage
- Promotion de la santé et défis de la transition écologique



Avant-projet de loi pour une alimentation solidaire et durable

3. Les objectifs du futur dispositif pour une alimentation solidaire et durable

Accès digne

La nécessité de garantir un **accès digne** à une alimentation saine et durable pour toutes et tous (cf. crise Covid)

Adéquation nutritionnelle

L'impératif d'assurer une alimentation adéquate, propice au développement physique et psychique **des enfants et des jeunes**

Efficacité et efficience

Le besoin de monitorer **l'efficacité et l'efficience** de la distribution de l'aide alimentaire dans notre canton

Dispositif de politique publique

L'exigence d'un **dispositif de politique publique** coordonné pour lutter contre la précarité alimentaire.

4. Une gouvernance partagée canton-communes

Financement public : un financement canton/communes de l'aide alimentaire

Gouvernance : une fondation pour une alimentation solidaire et durable

Donateurs privés : contributions de fondations et mécènes

Prestations de proximité : communes et partenaires associatifs

5. Projet de futur dispositif de solidarités alimentaires

Le modèle d'aide alimentaire genevois mobilisera trois instruments complémentaires :



Repas en nature

Dans des lieux de **restauration collective** avec un accueil **bas seuil**



Colis alimentaires

Distributions sur différents sites par le biais de **partenaires référencés par Partage et des épiceries solidaires**



Soutien ponctuel

Pour **un réseau diversifié de lieux de distribution et de commerces** offrant une alimentation adéquate

Carte alimentaire

5. Projet de futur dispositif de solidarités alimentaires

Création d'une fondation de droit public, la **fondation pour une alimentation solidaire et durable (FASD)** avec un Conseil de fondation composé de personnes représentantes du canton, des communes, de la banque alimentaire, des associations actives dans le social et l'aide alimentaire et des partenaires des filières agricoles locales.

Missions

- Piloter, coordonner et suivre le système d'aide alimentaire
- Promouvoir un accès équitable à l'aide alimentaire
- Organiser la délivrance des cartes alimentaires
- Sélectionner un réseau de lieux de distribution/commerces et gérer les flux financiers
- Répondre à une urgence alimentaire en cas de crise (ex. pandémie)

6. Une alimentation adaptée aux défis de la transition écologique

L'avant-projet de loi pour une alimentation solidaire et durable engage également le canton à promouvoir une agriculture de proximité, diversifiée, de qualité et respectueuse de l'environnement (art.187, al.1, Cst-GE) par les mesures suivantes :

- Encouragement à la consommation et à la distribution de produits locaux, de saison et à faible impact climatique
- Transparence accrue sur les aliments vendus par le secteur de la distribution
- Mise en place de campagnes d'information destinées à renforcer les connaissances nutritionnelles de la population
- Lutte contre le gaspillage alimentaire par l'interdiction de la destruction des invendus par la distribution
- Promotion de repas sains, équilibrés et composés de produits locaux et de saison dans la restauration collective publique.

7. Prochaines étapes



Merci pour votre attention !